



Ligne directrice

Objet : Normes de divulgation annuelle (Entreprises d'assurance-vie)

Catégorie : Comptabilisation

N° : D-1A

Date : Décembre 1997

Révisé : Octobre 2006

Introduction

La présente ligne directrice traite des attentes du BSIF concernant les renseignements que les sociétés d'assurance-vie fédérales doivent produire, en plus de ceux qui prévoient le *Manuel de l'ICCA* et les autres lignes directrices du BSIF. Ces renseignements doivent être déclarés dans les notes afférentes aux états financiers ou dans un rapport de gestion supplémentaire annexé aux états financiers. Les sociétés de secours mutuels et les succursales de sociétés d'assurance-vie étrangères qui n'établissent pas d'états financiers annuels devront divulguer ces renseignements dans la partie de leur état annuel soumise au BSIF et dans un rapport de gestion supplémentaire annexé à la partie vérifiée de l'état annuel.



Table des matières

	Page
Introduction.....	1
Partie 1 - Divulgence quantitative.....	3
Placements de portefeuille	3
Partie 2 – Pratiques de gestion et de contrôle des risques	3
Risques liés aux provisions techniques.....	4
Risque de taux d'intérêt	4
Risque de crédit	5
Risque de réassurance	5
Risque de change	5
Risque de liquidité	6

Partie 1 - Divulgence quantitative

La première partie de la ligne directrice établit les normes minimales de divulgation quantitative pour certains postes des états financiers. Il n'y a pas lieu de se soucier de la catégorie ou du type lorsque les montants en jeu ne sont pas importants. La divulgation quantitative doit être faite dans les notes afférentes aux états financiers ou, en l'absence de ces derniers, dans la portion vérifiée de l'état annuel.

Placements de portefeuille

Pour divulguer l'information visée au chapitre 3861 du *Manuel de l'ICCA*, une entreprise d'assurance-vie doit divulguer la valeur totale au bilan et la juste valeur de ses placements de portefeuille et indiquer séparément tout montant relatif aux :

- a) obligations et débentures;
- b) prêts hypothécaires à l'habitation;
- c) autres prêts hypothécaires;
- d) actions ordinaires et privilégiées;
- e) biens immobiliers;
- f) autres placements.

Ces données doivent être divulguées par catégorie de traitement des instruments financiers, tel que présentée dans l'État financier, c'est-à-dire :

- (i) détenu jusqu'à échéance;
- (ii) disponible à la vente;
- (iii) détenu à des fins de transaction¹;
- (iv) désigné détenu à des fins de transaction (option de la juste valeur)²;
- (v) prêts et créances.

Il convient de déclarer séparément suivant les catégories susmentionnées tout type de placement de portefeuille qui représente au moins 10 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille.

Partie 2 – Pratiques de gestion et de contrôle des risques

La deuxième partie traite des attentes du BSIF en ce qui a trait aux renseignements que les sociétés d'assurance-vie fédérales devraient produire au sujet de leurs pratiques de gestion et de contrôle des risques. Elles devraient effectuer cette divulgation quantitative dans un rapport de gestion supplémentaire annexé aux états financiers annuels ou, en l'absence de ces derniers, à la portion vérifiée de l'état annuel.

Chaque entreprise d'assurance-vie doit recenser et décrire les risques importants auxquels ses activités sont exposées, y compris les risques de taux d'intérêt, de crédit, d'illiquidité, de

¹ En vertu du paragraphe 3855.19 f)i) du *Manuel de l'ICCA*

² En vertu du paragraphe 3855.19 f)ii) du *Manuel de l'ICCA*

réassurance et de change, ainsi que les autres principaux risques propres à la mesure et à la gestion des provisions techniques. L'entreprise doit décrire la façon dont elle surveille et contrôle ces risques. Elle doit aussi énoncer les responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction en matière de gestion des risques, notamment en ce qui touche l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'examen des politiques.

L'entreprise devrait préciser l'ampleur de toute exposition importante dans un secteur où on a constaté des pertes importantes ou un risque à cet égard en raison de facteurs sectoriels ou d'une récession à l'échelle de l'industrie, et faire état des mesures prises pour contenir ces risques.

L'entreprise doit aussi traiter des méthodes de mesure et de contrôle d'autres risques de marché lorsqu'ils sont significatifs.

Risques liés aux provisions techniques

Puisque, de façon générale, les provisions techniques constituent le principal poste inscrit au bilan d'une entreprise d'assurance-vie, le BSIF s'attend à ce que cette dernière donne des précisions sur la gestion des risques qui la touchent de près et des risques mentionnés ci-après. Il s'agit notamment du risque de mortalité et de morbidité, du risque de conservation d'affaires, du risque de rendement des placements et du risque de dépense.

L'entreprise doit traiter de ses politiques de gestion des risques à l'égard de chaque risque, du rôle du conseil d'administration et de la haute direction en ce qui touche l'élaboration, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre de ces politiques, ainsi que des procédures de surveillance et de contrôle efficaces de ces risques.

L'entreprise doit cerner et décrire les techniques d'analyse et d'examen du risque de mortalité, les méthodes de gestion des demandes de règlement permettant de réduire les risques de morbidité, les méthodes de souscription visant une classification adéquate des risques et l'établissement d'une prime appropriée pour chaque client, les politiques d'établissement des prix et de versement des dividendes, les contrôles destinés à contenir la progression des dépenses et les mécanismes de gestion du rendement des placements.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de changements des taux d'intérêt offerts sur le marché et que ces fluctuations aient une incidence négative sur la situation financière de la société. L'entreprise doit énoncer ses objectifs et sa stratégie commerciale de gestion du risque de taux d'intérêt.

L'entreprise doit traiter de ses politiques de gestion du risque de taux d'intérêt, du rôle du conseil d'administration et de la haute direction en ce qui touche l'élaboration, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des politiques de gestion du risque de taux d'intérêt, ainsi que des procédures de surveillance et de contrôle efficaces de ce risque. L'entreprise doit aussi documenter les politiques de mesure de son exposition au risque de taux d'intérêt et préciser la fréquence de mesure de cette exposition.

Conformément à la ligne directrice D-6, *Déclaration des instruments dérivés*, l'entreprise doit expliquer comment elle utilise ces instruments pour gérer le risque de taux d'intérêt et quantifier l'ampleur de cette utilisation.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque peut porter sur des éléments d'actif comptabilisés ou non comptabilisés.

L'entreprise doit traiter de ses politiques de gestion des risques de crédit, du rôle du conseil d'administration et de la haute direction en ce qui touche l'élaboration, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des politiques de gestion des risques de crédit, ainsi que des procédures de surveillance et de contrôle efficaces de la fonction de crédit. La description des politiques de gestion des risques de crédit doit documenter les méthodes appliquées par l'entreprise pour cerner les risques existants et potentiels pour le portefeuille et les politiques de surveillance et de contrôle de ces risques. L'entreprise doit aussi décrire ses systèmes de mesure et de classification des risques.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance est le risque qu'une entreprise cédante subisse une perte ou soit tenue responsable si le réassureur n'est pas en mesure de faire honneur à son obligation de régler les sinistres réassurés en vertu d'un traité de réassurance conclu avec l'entreprise cédante.

L'entreprise doit traiter de ses politiques de gestion du risque de réassurance, du rôle du conseil d'administration et de la haute direction en ce qui touche l'élaboration, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des politiques de gestion des risques de réassurance, ainsi que des procédures de surveillance et de contrôle efficaces de ce risque. L'entreprise doit aussi documenter les politiques de mesure de son exposition au risque de réassurance.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours des devises.

L'entreprise doit traiter de ses politiques de gestion du risque de change, du rôle du conseil d'administration et de la haute direction en ce qui touche l'élaboration, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des politiques de gestion du risque de change, ainsi que des procédures de surveillance et de contrôle efficaces de la fonction de risque de change.

L'entreprise doit mentionner et décrire ses méthodes analytiques servant à mesurer le risque de change, les limites de ces méthodes et la fréquence de mesure de l'exposition à ce risque. Elle doit également préciser les principales sources de risque de change à l'intérieur de son

portefeuille. Elle doit aussi expliquer comment elle mesure les gains et les pertes de change sur ses opérations de négociation.

Conformément à la ligne directrice D-6, *Déclaration des instruments dérivés*, l'entreprise doit expliquer comment elle utilise ces instruments pour gérer le risque de change et quantifier l'ampleur de cette utilisation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements relativement à des instruments financiers.

L'entreprise doit discuter ses politiques de gestion du risque de liquidité, ainsi que le rôle du conseil d'administration et des dirigeants aux fins de l'élaboration, de l'examen, de l'approbation et de la mise en œuvre des politiques de gestion des liquidités. Elle doit aussi décrire ses procédures de surveillance et de contrôle efficaces de cette fonction, ainsi que les méthodes de mesure des liquidités existantes et projetées.

L'entreprise doit aussi décrire ses politiques et son rendement en matière :

- de contrôle de l'écart entre les éléments d'actif et de passif comptabilisés ou non comptabilisés; et
- d'accès à des liquidités suffisantes.

- FIN -